

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/199

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur le Président de l'AOS en date du 16 juin 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre afin de fêter les 80 ans du club de l'AOS (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE présentée ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club de football de l'AOS est autorisé à installer un Car Podium de la Ligue de Football des Hauts de France sur la partie herbée à côté de la salle polyvalente. **Cette mesure prendra effet les samedi 20 et 27 juin 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 17h00.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Mr. Le Président de l'AOS,
Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 juin 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

